



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale pour
l'enseignement supérieur
et l'insertion
professionnelle

Pôle de contractualisation
et de financement des
établissements de
formation et de recherche

Sous-direction de
l'allocation des moyens et
des affaires immobilières

Cellule d'analyse financière

DGESIP-POLE B
N° 2010-0135

Affaire suivie par
Marie-Louise Seitz
Téléphone
01 55 55 89.83.
Fax 01 55 55 65.53.
Mél.

marie-
louise.seitz@education.gouv.fr

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels
Ingénieurs, administratifs,
techniques, sociaux et de
santé et des bibliothèques

Sous-direction des études
de gestion prévisionnelle,
statutaires et de l'action
sanitaire sociale

Bureau des études de
gestion prévisionnelle
DGRH C1-1
N° 2010- 0 040

Affaire suivie par
Benoît Martin
Téléphone
01 55 55 35 27
Fax 01 55 55 24 35
Mél.

benoit.martin@education.gouv.fr

Paris le **- 3 DEC. 2010**

La Ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche

à

« destinataire in fine »

s/c de

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie
Chanceliers des universités

Objet : Recrutements pour l'année 2011 d'enseignants-chercheurs et de personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé et des bibliothèques et procédure de suivi du plafond d'emploi et de la masse salariale dans les établissements accédant ou ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies.

Les responsabilités et compétences élargies (RCE) dont vous bénéficiez (ou allez bénéficier à compter du 1er janvier 2011) vous permettent de définir une véritable politique des ressources humaines.

Vos marges de manœuvre s'appliquent bien entendu dans le respect du plafond des emplois fixé par l'Etat, tel que prévu à l'article L712-9 du code de l'éducation, du plafond de masse salariale tel que défini par l'article 9-II-1 du décret 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier et de la masse salariale et du plafond d'emplois global inscrits à votre budget. Elles doivent également être mobilisées dans le respect de l'équilibre du budget et de la soutenabilité de la gestion.

La présente circulaire a pour objet de vous préciser la procédure de recrutement des personnels titulaires dans les établissements RCE et le rôle du recteur d'académie en la matière.

PJ : - Cinq tableaux ;
- Guide d'utilisation de l'application ATRIA.

I – La procédure de recrutement

Les ouvertures de concours de personnels titulaires font l'objet d'un arrêté ministériel. J'appelle votre attention sur l'importance particulière qui s'attache au calibrage de vos demandes de recrutement, notamment pour les corps de catégorie B et C administratifs, les volumes académiques de postes offerts qui en découlent étant limitatifs. La sous estimation de vos besoins ne pourra en effet pas être systématiquement compensée par un recours aux listes complémentaires qui sont communes aux recruteurs locaux (rectorat et autres établissements d'enseignement supérieur).

La première phase de la procédure a débuté par la saisie des prévisions de recrutements pour tous les corps enseignants et BIATOSS dans la composante ATRIA de l'application GALAXIE au mois d'octobre dernier. Cette phase déclarative a permis à la DGRH d'établir la gestion prévisionnelle des corps concernés.

Dans un deuxième temps, afin, notamment, de permettre à la direction générale des ressources humaines de publier les ouvertures de concours conformément à vos besoins, vous devrez indiquer le nombre de postes de titulaires (enseignants chercheurs, personnels ATOSS, ITRF et de bibliothèque) que vous souhaitez mettre en recrutement en 2011 dans l'application ATRIA **du 3 au 10 janvier 2011**. Après examen de vos demandes le recteur d'académie les validera directement dans cette application du 11 au 20 janvier 2011.

Ces dates sont impératives et permettront d'organiser les concours aux dates prévues et **de respecter la date des nominations** des lauréats des concours BIATOSS dans les établissements au plus tard au 1^{er} octobre.

Vous devez, outre le renvoi de ces tableaux, saisir parallèlement dans l'application ad hoc du portail GALAXIE et dans l'application COLORITARF les caractéristiques précises des postes à publier, selon le calendrier annexé (tableau n°5).

En ce qui concerne les personnels ITRF, les demandes de recrutements que vous renseignerez dans l'application ATRIA doivent être strictement identiques à celles que vous inscrirez dans l'application COLORITARF qui sera également ouverte du 3 au 10 janvier 2011.

Les informations complémentaires sur le fonctionnement de la deuxième phase de l'application ATRIA sont décrites dans le guide d'utilisation joint à la présente circulaire. L'écran que vous aurez à remplir dans cette application correspond au tableau n°1 joint.

II - Recrutements de travailleurs handicapés, de personnels de catégorie C par la voie du PACTE, respect des proportions entre les concours externes et internes et emplois réservés défense

Je vous rappelle que si l'autonomie confère aux établissements RCE de nouvelles marges de manœuvre notamment en matière de recrutements, celles-ci doivent toutefois être conciliables avec certaines dispositions de portée générale applicables dans toute la fonction publique d'Etat :

- réserver 6 % d'emplois au moins pour le recrutement de travailleurs handicapés ;
- réserver 15 % des recrutements externes dans les corps de catégorie C au titre du « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat » (PACTE) ;
- veiller à un équilibre permettant d'assurer, au niveau national, le respect des proportions réglementaires entre les concours externes et les concours internes.

En cas de non respect de ces proportions, des requalifications devront être opérées après dialogue avec les établissements concernés.

Enfin, je vous indique que le taux de réservation de 10 % d'emplois réservés défense (ERD) sera appliqué au volume global des postes offerts par académie et par corps de catégorie B et C des filières administrative et médico-sociale. Ainsi, lorsque vous demanderez aux recteurs d'académie de vous proposer des lauréats de concours, ceux-ci vous proposeront également des candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux ERD, par ordre de vivier prioritaire.

III - L'intervention du recteur d'académie dans le suivi du décompte des emplois et de l'évolution de la masse salariale

Le régime financier des établissements bénéficiant des responsabilités et compétences élargies prévoit que le budget comporte une annexe permettant le suivi des emplois.

A cette fin, vous trouverez ci-joint un format de tableau des emplois contenant les éléments qui devront figurer en annexe au budget de votre établissement et des décisions budgétaires modificatives (tableau n°2). Seul le plafond global des emplois est soumis au vote du conseil d'administration.

Lors de la procédure de recrutement, le contrôle opéré par le recteur d'académie porte sur le respect du plafond d'emplois Etat tel qu'il a été notifié et du plafond de la masse salariale, et sur la soutenabilité des dépenses de personnel.

Pour permettre au recteur d'académie d'effectuer le contrôle du plafond d'emplois, vous lui transmettez les tableaux suivants (disponible en ligne à l'adresse : <https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etablisements.html> à la rubrique "Contrôle budgétaire des établissements") :

- avant le 10 janvier 2011 (date de réception par le recteur), en accompagnement des tableaux n°1 et n°2, un tableau présentant les effets entrées-sorties concernant les titulaires (tableau n°3) et permettant de vérifier que les volumes de recrutement de

titulaires prévus, compte tenu de leur date d'effet, permettent le respect du plafond d'ETPT annuels de titulaires prévu dans le tableau des emplois (tableau n°2).

Parallèlement à cette procédure de recrutement, il importe que le recteur d'académie puisse suivre l'évolution de votre plafond d'emplois et de votre masse salariale.

A cette fin, vous transmettez au recteur d'académie parallèlement au budget primitif et en accompagnement de chaque projet de décision budgétaire modificative le tableau (n°4) de décompte prévisionnel des emplois et de la masse salariale.

Ces tableaux fourniront une prévision de consommation qui permettra en cours de gestion au recteur d'académie de s'assurer que le rythme de consommation de l'établissement est cohérent par rapport à la prévision et de s'assurer du respect de la masse salariale prévue au budget et des plafonds d'emplois (Etat et global).

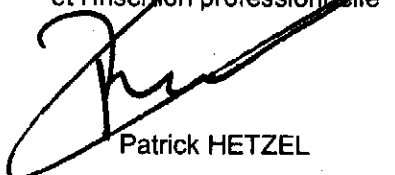
Sur l'ensemble de ces sujets, il convient d'établir un dialogue direct avec les services de votre rectorat toutefois, mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

- Benoît Martin (Chef du bureau des études de gestion prévisionnelle des personnels BIATOSS DGRH C1-1) concernant les recrutements, la gestion des personnels BIATOSS, le fonctionnement de l'application ATRIA et la remontée des demandes de recrutements via cette application à la DGRH, ainsi que la cohérence avec les données renseignées dans COLORITARF afin de déterminer le nombre de postes à offrir aux concours (01 55 55 35 27, benoit.martin@education.gouv.fr).

- Loïc Thomas (Chef du bureau des études de gestion prévisionnelle des enseignants chercheurs DGRH A1-1) concernant les recrutements et la gestion des personnels enseignants-chercheurs (01 55 55 65 25, loic.thomas@education.gouv.fr).

- Marie-Louise Seitz (chef de la cellule d'analyse financière, Sous-direction de l'allocation des moyens et des affaires immobilières, Pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche, Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle) concernant le contrôle budgétaire (respect des plafonds d'emploi et de masse salariale, de la soutenabilité budgétaire, articulation entre les différents tableaux à remplir) (01 55 55 89 83, marie-louise.seitz@education.gouv.fr et 01 55 55 25 90, guillaume.corbel@education.gouv.fr).

Le Directeur général pour
l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle



Patrick HETZEL

La Directrice générale des
ressources humaines



Josette THEOPHILE